

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE918

présenté par
M. Chassaigne

ARTICLE 26

I. A la première phrase de l'alinéa 9 ,substituer au mot :

« compétences »,

le mot :

« capacités ».

II. En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 19, procéder à la même substitution.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ambition de favoriser la promotion sociale se traduit dans le projet de loi par une proposition d'acquisition progressive des diplômes. La formulation retenue, avec le terme « compétences » est toutefois inapproprié, et mérite d'être substitué par le terme « capacités », en conformité avec les référentiels de l'éducation nationale.